



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542600155		
Demande du :	21/05/2026 - affichée en Mairie le : 25/05/2026	Destination : HABITATION
Date de demande de pièces :		
Dossier complet depuis le :	21/05/2026	
Par :	JEANCLER Ludovic	SP créée : 0 m ²
Demeurant à :	9 rue du champ pion 03110 Vendat	
Pour des travaux de :	Construction d'un carport	
Sur un terrain sis :	361 Chemin de la gasqui 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : AK-0599	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone N du PLU en vigueur,

VU le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt dans le massif des Monts de Vaucluse Ouest approuvé par arrêté préfectoral en date du 03/12/2015, ZONE B1

Considérant le Permis de construire initial PC 84054/9/35.187 accordé le 26 juin 1969

Considérant que le bâtiment est desservi par une voie de 5m identifiée dans la carte des moyens du PPRIF des Monts de Vaucluse Ouest et par un poteau d'incendie ou une PENA situé à moins de 150 m du bâtiment sous n° 294

Considérant un espace vert représentant plus de 80% de la surface du terrain d'assiette

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Décision exécutoire le 02 JUIN 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 02 JUIN 2026
Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Florence CHAMBON



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

RETRAIT GONFLEMENT ARGILES : La commune est concernée par le risque de retrait et gonflement des argiles dont le porter à connaissance de la Préfecture de Vaucluse est consultable en mairie

TAXES D'URBANISME : Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. Le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : www.cohesion-territoire.gouv.fr

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans un délai d'**UN MOIS**. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

84/054/9/35.187

Numéro à rappeler

de

COMMUNE
VAUCLUSE

PERMIS DE CONSTRUIRE

de

LE Maire de la commune de l'ISLE-sur-SORGUE

Vu le livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation et notamment son titre VII, relatif au permis de construire ;
Vu le décret n° 61-1036 du 13 Septembre 1961, portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 87 et 101 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, et relatif au permis de construire ;
Vu le décret n° 61-1298 du 30 Novembre 1961, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 91 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;
Vu la demande de permis de construire présentée par :

M. : GIRAUD Henri

Demeurant à : AIX-en-PROVENCE - Chemin de St. Donat

Pour les travaux de : construction d'une habitation

A exécuter à : ISLE-sur-SORGUE - La Carichonne
section AK n° 88, 93, 95, 97

Commune 054

Nombre de logements 001

Vu l'avis du Directeur départemental de l'Équipement.

Vu l'avis de :

ARRÊTE

ART. 1 — Le permis de construire est ACCORDÉ pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des conditions particulières ci-après : figurant à l'annexe ci-jointe et notamment de celles numérotées :

9 - 17 - 19 - 31

ART. 2 — Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.); il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

ART. 3 — Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° - au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier ;
- 2° - au Directeur départemental de l'Équipement ;

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la mairie pendant une durée de deux mois.

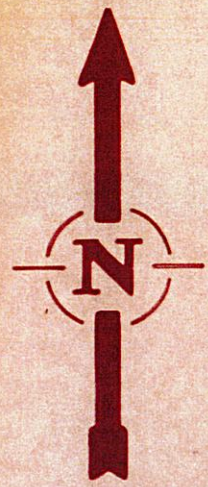
L'ISLE-sur-la-SORGUE

Le 26 JUN 1969

Egon Signature,

LE MAIRE





E.D.F.
⊕

CARICHONNE

VERS LAROQUE

Route de la Boissière-sur-Farnes

VILLA PROJETÉE

300 m. env.

Chemin

Canalisation eau ville communal

Route de la

VERS LISLE-SUR-LA-SORGUE

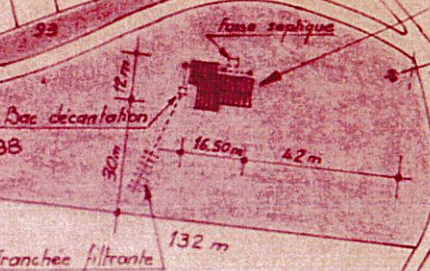
Chemin rural

Chemin privé

Chemin rural

LES PLATRIÈRES

Parcelles 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95



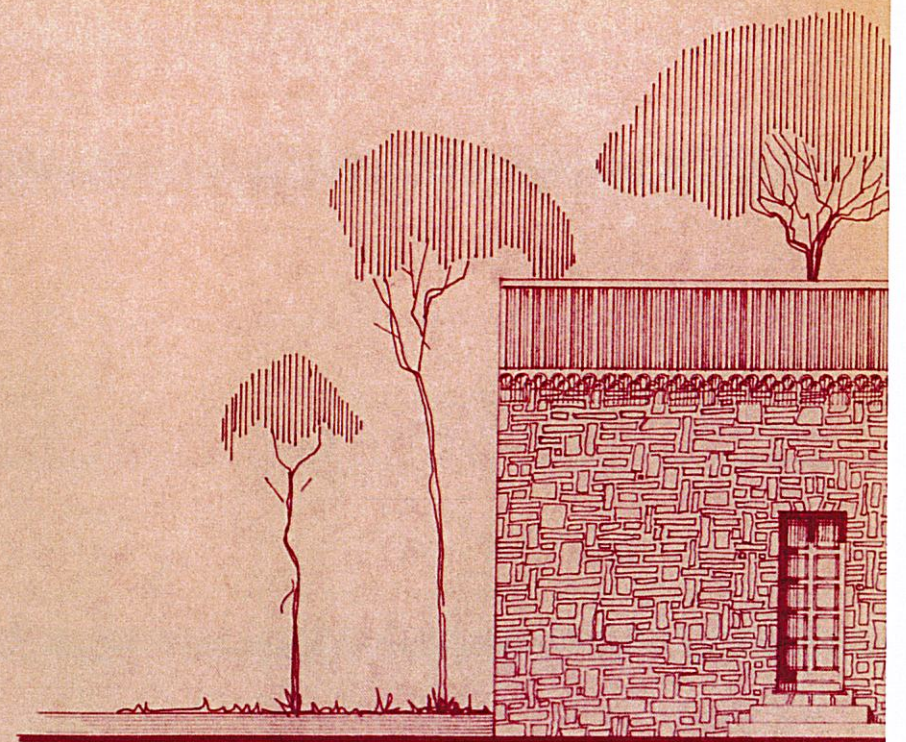
PROPRIÉTÉ GIRAUD HENRI

PARCELLE	86	6310 m ²
	93	472 m ²
	95	370 m ²
	97	210 m ²

SURFACE TOTALE: 7362 m²

PLAN DE MASSE

ECH. 1/2000^e





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

Monsieur JEANCLER Ludovic
9 rue du champ pion
03110 Vendat

Affaire suivie par : Emilie BUNEL
Dossier : DP0840542600155
Demandeur : JEANCLER Ludovic
Déposé le : 21/05/2026
Complété le : 21/05/2026
Travaux : 361 Chemin de la gasqui 84800 Isle sur la Sorgue

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

Affichage sur le Terrain : la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT): l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Déclaration de votre nouveau projet sur votre compte fiscal : [impôts.gouv.fr / gérer mes biens](https://impots.gouv.fr/gérer-mes-biens)
(procédure décrite ci-après)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 02 JUN 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Florence CHAMBON.



Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.



impots.gouv.fr

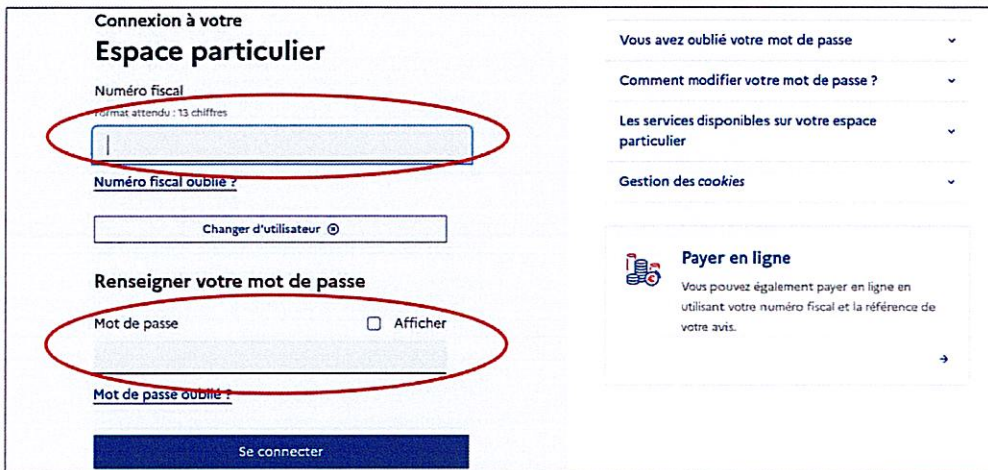
Rechercher sur site

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International International (english) Contact et prise de RDV

Alerte arnaques : Des courriels frauduleux intitulés "Rapport d'Audit Fiscal : Fraude Détectée", prétendument signés par la directrice générale des Finances publiques, circulent actuellement. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. Ne répondez pas : ces messages n'émanent pas de la DGFiP. Nous rappelons qu'aucun message de ce type n'est envoyé directement par la directrice générale. [En savoir plus](#)

Nouveauté
Un code pour vous connecter à vos services en ligne

Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.



Connexion à votre Espace particulier

Numéro fiscal
format attendu : 13 chiffres

Numéro fiscal oublié ?

Changer d'utilisateur

Renseigner votre mot de passe

Mot de passe Afficher

Mot de passe oublié ?

Se connecter

Vous avez oublié votre mot de passe

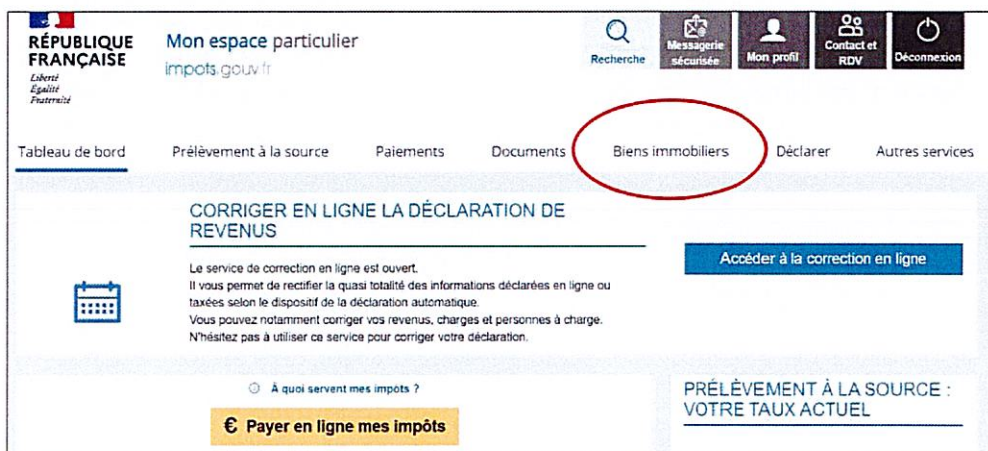
Comment modifier votre mot de passe ?

Les services disponibles sur votre espace particulier

Gestion des cookies

Payer en ligne
Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers. ».



Mon espace particulier
impots.gouv.fr

Recherche Messagerie sécurisée Mon profil Contact et RDV Déconnexion

Tableau de bord Prélèvement à la source Paiements Documents **Biens immobiliers** Déclarer Autres services

CORRIGER EN LIGNE LA DÉCLARATION DE REVENUS

Le service de correction en ligne est ouvert. Il vous permet de rectifier la quasi totalité des informations déclarées en ligne ou taxées selon le dispositif de la déclaration automatique. Vous pouvez notamment corriger vos revenus, charges et personnes à charge. N'hésitez pas à utiliser ce service pour corriger votre déclaration.

Accéder à la correction en ligne

À quoi servent mes impôts ?

€ Payer en ligne mes impôts

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : VOTRE TAUX ACTUEL

Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».

MES BIENS

Filterer les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

Détailler les biens

Maison

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Renseignements fonciers attendus

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Déclaration d'occupation Consulter

Renseigner Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.

N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Récapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (*) sont obligatoires

Le permis XX084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles Moyens de contact

Aucun document n'est nécessaire

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique «Mon Profil».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil Commencer

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.